

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, ou, dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

VU la séance d'installation du Conseil Municipal du 25 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de sept adjoints,

VU la décision de préemption de la parcelle cadastrée AH 357 en date du 12 août 2022,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 octobre 2022 autorisant l'acquisition amiable des lots n° 2, 3 et 6 de la copropriété cadastrée AH 211,

CONSIDERANT que Monsieur BONNEFOND Philippe figure en première position sur la liste des candidats aux fonctions d'adjoint,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la Commune, que le Maire soit aidé au quotidien, dans l'accomplissement de ses fonctions,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que l'acte de vente soit régularisé dans les délais prévus par la procédure de préemption,

Le Maire de la Commune de La Fouillouse,

### ARRETE

**Article 1 :** Monsieur BONNEFOND Philippe, Premier Adjoint, reçoit délégation de signature et de représentation pour :

- Signer en lieu et place de Monsieur le Maire l'acte d'acquisition de la parcelle AH 357 conformément à la décision de préemption du 12 août 2022 et des lots n° 2, 3 et 6 de la copropriété cadastrée AH 211 conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 octobre 2022.

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, mis en ligne sur le site internet de la commune, transmis à Monsieur le Préfet de la Loire et au comptable de la Commune.

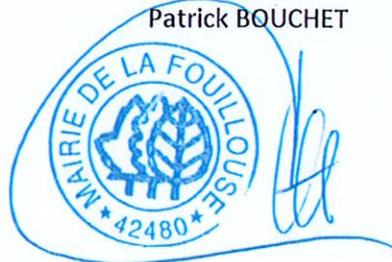
Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 02/11/2022

Signature de l'Adjoint :

Fait à La Fouillouse,  
Le 2 novembre 2022  
Le Maire,  
Patrick BOUCHET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20221102-2022-14-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/11/2022

Publication : 02/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

